

La nouvelle loi relative aux associations sans but lucratif et aux fondations : de nouvelles obligations comptables et d'audit



Date et prise d'effet

La Loi ASBL est entrée en vigueur le 23 septembre 2023 et s'applique directement aux nouvelles ASBL et fondations créées après cette date. Selon le texte de la loi, les ASBL et fondations existantes au moment de son entrée en vigueur disposent d'une période transitoire de 24 mois pour modifier leurs statuts afin de se conformer à la nouvelle législation. L'ancienne loi du 21 avril 1928 continue à s'appliquer jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel intervient la mise en conformité des statuts.

La modification des statuts est obligatoire, même si elle se limite à la mise à jour des références à l'ancienne loi de 1928. L'article 77, paragraphe 1, précise que les statuts doivent être rendus conformes à la nouvelle loi pendant la période transitoire de 24 mois. Le deuxième paragraphe de cet article stipule que cette mise en conformité doit être adoptée par l'assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires de l'association. Enfin, le paragraphe 3 indique que, si la modification des statuts est nécessaire uniquement en raison de la référence à l'ancienne loi, le conseil d'administration est autorisé à procéder aux ajustements nécessaires.

En bref

La nouvelle loi relative aux associations sans but lucratif et aux fondations (désignée ci-après comme la «Loi ASBL») a été publiée le 7 août 2023. Cet article mettra en lumière les principales implications comptables et d'audit pour les associations sans but lucratif («ASBL») ainsi que pour les fondations.

La catégorisation des ASBL et fondations

La loi ASBL distingue entre plusieurs catégories :

Critères	Petite	Moyenne	Grande
Nombre des membres du personnel en équivalent temps plein (« ETP »)	≤ 3	≤ 15	> 15
Total des revenus	≤ EUR 50 000	≤ EUR 1 000 000	> EUR 1 000 000
Total des actifs	≤ EUR 100 000	≤ EUR 3 000 000	> EUR 3 000 000

Les **fondations** sont toujours classées dans la catégorie « Grande » en matière d'obligations comptables et d'audit. De même, les **associations sans but lucratif d'utilité publique** suivent les règles comptables et d'audit applicables à cette catégorie.

a) Précisions sur les critères

Tout d'abord, il convient de préciser que seuls les membres du personnel liés à l'association par un contrat de travail sont concernés par le critère ETP. En sont donc exclus les bénévoles, les travailleurs intérimaires ainsi que le personnel mis à disposition de l'association. En ce qui concerne le total des revenus, celui-ci correspond au total des produits, incluant notamment les subventions reçues par une ASBL au cours d'un exercice.

b) Critère de répétition

Pour qu'une ASBL change de catégorie, elle doit dépasser au moins deux des trois critères établis pendant deux années consécutives. Ce changement de catégorie prendra effet à partir de la troisième année.

Exercice	N-2	N-1	N
Dépassement de 2 des 3 seuils pour une grande association	Oui	Oui	n/c
Effet sur la catégorisation	N/A	N/A	Oui

Pour les associations nouvellement créées, ne disposant pas d'un historique de deux années (N-1 et N-2) nécessaire pour établir leur catégorisation, une estimation de bonne foi doit être réalisée. Cette estimation vise à déterminer si l'association dépassera ou non les seuils fixés pour au moins deux des trois critères de taille à la fin de son premier exercice.

Les obligations comptables et d'audit

a) La catégorie «petite»

Questions	Réponses
Tenue comptable	Comptabilité de trésorerie
Comptes annuels	Etablissement annuel d'un état des recettes et des dépenses et d'une annexe.
Mentions spécifiques dans les notes	Mention obligatoire des informations suivantes : - le total des avoirs en caisse; - le total des avoirs en banque; - le nombre des membres définis par tranches de membres; - le pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union Européenne (« UE ») et de l'Espace économique européen (« EEE ») et en dehors de l'UE et de l'EEE.
Audit par un Réviseur d'entreprises agréé	Non applicable
Délai de conservation des documents comptables	10 ans

b) La catégorie «moyenne»

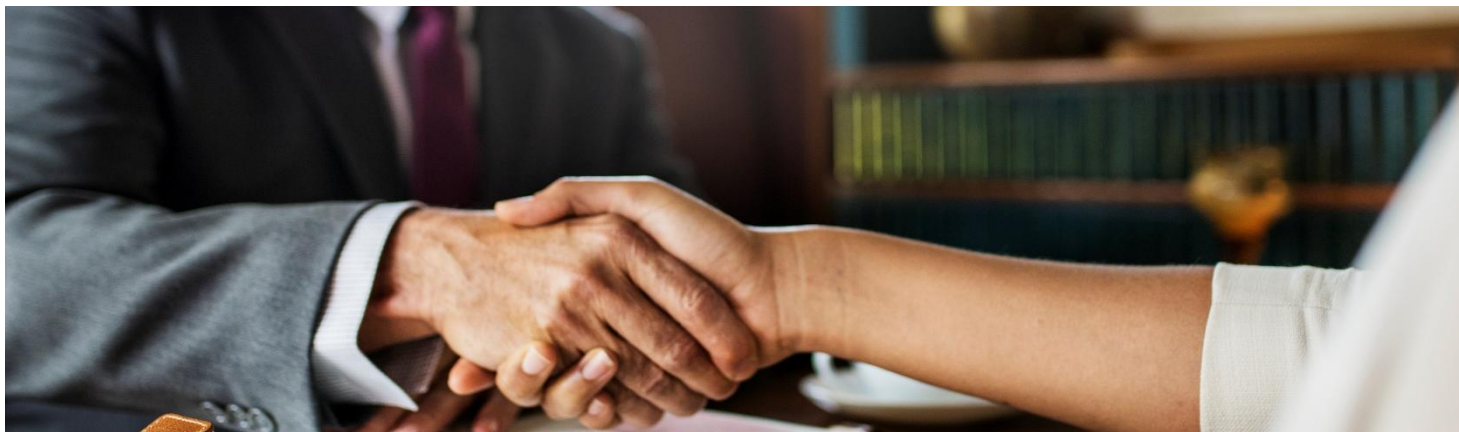
Questions	Réponses
Tenue comptable	Comptabilité en partie double
Comptes annuels	Etablissement annuel d'un compte de profits et pertes, d'un bilan et d'une annexe.
Mentions spécifiques dans les notes	Mention obligatoire des informations suivantes : - le nombre des membres définis par tranches de membres; - le volume de financement d'autres entités; - le pourcentage estimé d'activités exercées au Grand-Duché de Luxembourg, dans les autres pays de l'UE ou de l'EEE et en dehors de l'UE et de l'EEE; - le pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'UE et de l'EEE et en dehors de l'UE et l'EEE.
Audit par un Réviseur d'entreprises agréé	Non applicable
Délai de conservation des documents comptables	10 ans

c) La catégorie «grande»

Questions	Réponses
Tenue comptable	Comptabilité en partie double
Comptes annuels	Etablissement de comptes annuels préparés conformément au régime comptable applicable aux entreprises visées à l'article 47 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 et informations supplémentaires en annexe (voir ci-dessous).
Mentions spécifiques dans les notes	Mention obligatoire des informations suivantes : • le nombre des membres définis par tranches de membres; • le volume de financement d'autres entités; • le pourcentage estimé d'activités exercées au Grand-Duché de Luxembourg, dans les autres pays de l'UE ou de l'EEE et en dehors de l'UE et de l'EEE; • le pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'UE et de l'EEE et en dehors de l'UE et l'EEE.
Audit par un Réviseur d'entreprises agréé	Oui obligatoire
Délai de conservation des documents comptables	10 ans

Le conseil d'administration des ASBL reconnues d'utilité publique ou des fondations est tenu de transmettre au ministère de la Justice un rapport d'activité détaillé relatif à l'exercice écoulé, et ce, dans le mois suivant le dépôt des documents comptables.





Nous vous accompagnons dans votre mission

Disposant d'une expérience significative acquise au travers de nombreux audits réalisés dans le secteur associatif et celui des fondations, nous sommes en mesure de vous proposer plusieurs solutions adaptées à vos besoins pour vous accompagner dans l'exercice de votre mission :



Audit légal ou contractuel

afin de se conformer à la nouvelle réglementation et améliorer la fiabilité des comptes annuels et du processus d'établissement des comptes



Mission de conseil

pour optimiser les procédures et les contrôles internes, mettre en conformité les statuts avec la nouvelle loi ASBL.



Mission d'audit interne

pour s'assurer de l'efficacité des processus et des contrôles internes.

Vous avez des questions ou besoin d'un accompagnement ? Nous serions ravis de vous aider à réaliser votre mission.

Contactez-nous dès maintenant : contact@auditpropartners.lu